

ARRÊTÉ N° 25-046

PROCLAMATION DES RÉSULTATS POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL L'UFR DROIT

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu l'arrêté n° 25-014 en date du 3 février 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'UFR Droit,*
- Vu l'arrêté n° 25-026 en date du 19 février 2025 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein de l'UFR Droit,*
- Vu l'arrêté n° 25-036 en date du 20 février 2025 relatif à la composition du bureau de vote centralisateur dans le cadre des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Droit,*
- Vu les procès-verbaux de dépouillement du 5 mars 2025,*
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 6 mars 2025,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Objet

Suite aux scrutins ayant eu lieu du mardi 4 mars 2025 au mercredi 5 mars 2025, le Président de l'Université proclame les résultats des élections des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Droit de CY Cergy Paris Université.

Article 2 – Résultats

Collège	Présentation du scrutin	Membres élus	Statut de l' élu(e)
Collège A	Sièges à pourvoir : 5 titulaires Inscrits : 21 Votants : 15 Blancs ou nuls : 2 Valablement exprimés : 13	1. Patrick BARBAN 2. Céline ROYNIER 3. Renaud BAUMERT 4. Magali JAOUEN 5. Benjamin REMY	1. Titulaire 2. Titulaire 3. Titulaire 4. Titulaire 5. Titulaire
Collège B	Sièges à pourvoir : 5 titulaires Inscrits : 76 Votants : 20 Blancs ou nuls : 5 Valablement exprimés : 15	1. Konstantina CHATZILAOU 2. Guillaume CHETARD 3. Nelly FERREIRA 4. Pierre-Marie RAYNAL 5. Valérie MENES-REDORAT	1. Titulaire 2. Titulaire 3. Titulaire 4. Titulaire 5. Titulaire
Collège BIATSS	Sièges à pourvoir : 3 titulaires Inscrits : 23 Votants : 16 Blancs ou nuls : 0 Valablement exprimés : 16	1. Elia GOMBERT 2. Simon GANCEL 3. Auriane VASSORD	1. Titulaire 2. Titulaire 3. Titulaire
Collège Usagers	Sièges à pourvoir : 7 titulaires et 7 suppléants Inscrits : 3113 Votants : 230 Blancs ou nuls : 40 Valablement exprimés : 190	1. Yacine GHERBI 2. Shehineze LAHIANI 3. Ephram STRZALKA-BELOEIL 4. Clara SILVA 5. Chakib HAD RABAH 6. Eva DELAUNAY 7. Rémi DELAMOTTE 8. Basmala KAMCHAT 9. Hugo FERNANDES 10. Ilyane RACHIDI	1. Titulaire 2. Titulaire 3. Titulaire 4. Titulaire 5. Titulaire 6. Titulaire 7. Titulaire 8. Suppléante de Yacine GHERBI 9. Suppléant de Shehineze LAHIANI 10. Suppléante de Ephram STRZALKA-BELOEIL

Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 6 mars 2025.



Le président de CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 7 mars 2025.

Publié le : 7 mars 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.